

Compte rendu de la séance du jeudi 29 novembre 2018

Secrétaire(s) de la séance:

Claudine HOUSELLE

Ordre du jour:

VILLE D'ALLANCHE

CONVOCATION

Le Conseil Municipal se réunira à la Maison des Services, salle Maurice JALENQUES.

Le 29 Novembre 2018 à 20h00

Je vous remercie de bien vouloir assister à cette séance et vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments les meilleurs.

A Allanche, le 24 Novembre 2018

Le Maire,
Philippe ROSSEEL

Ordre du jour :

- 1 – Approbation des aides sociales accordées par la Commission sociale et santé,
- 2 - Approbation des candidatures d'appel d'offres pour la réhabilitation de l'ancienne boucherie accordée par la Commission Appel d'offres,
- 3 – Procédures d'enquêtes publiques,
- 4 – Taxe Assainissement - Traitement des boues 2019,
- 5 – Proposition ONF État d'assiette en forêt campagne 2019,
- 6 – Prix vente/acquisition parcelle THERON le BAC,
- 7 – Régularisation délibération poste Rédacteur,
- 8 – Avenant à la convention de mise à disposition logement,
- 9 – Décisions modificatives.

Ajout :

- 10 - Indemnité percepteur
- 11 - Subvention Collège
- 12 - Plan financement Boucherie DETR

Questions diverses :

Internat Collège
Achat défibrillateur
Courrier PIENIAZECK

Délibérations du conseil:

Approbation des aides sociales accordées par la Commission Santé et Sociale. (DE 2018 099)

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des demandes d'aides sociales soumises à la Commission Sociale et Santé réunie le 26 novembre 2018.

Le premier dossier de demande d'aide financière concerne le règlement d'une facture d'eau de 272.81 €, le second dossier concerne le règlement du loyer de novembre pour un montant de 437 €.

La Commission Santé et Sociale propose de verser une aide financière de 200 € pour le paiement de la facture d'eau et une aide financière de 300 € pour le paiement du loyer du mois de novembre.

Le Maire demande au conseil municipal d'entériner les décisions d'attributions de la Commission Santé et Sociale.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE

1 - D'entériner les demandes d'aides sociales soumises à la Commission Sociale et Santé du 26 novembre 2018.

2 - D'accéder aux demandes d'aides financières pour un montant de 200 € pour le règlement de la facture d'eau et à hauteur de 300 € pour le règlement du loyer soit un montant total de 500 € à imputer au compte 6713.

Approbation du choix des candidatures d'appel d'offres pour la réhabilitation de l'ancienne perception en boucherie/ traiteur/ charcuterie. (DE 2018 100)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Le présent marché concerne la réhabilitation de l'ancienne perception en boucherie/ traiteur/ charcuterie. La procédure d'origine est celle d'un avis d'appel à la concurrence envoyé à la presse le 25 octobre 2018.

Le marché est composé des lots suivants :

Lot N° 1 : Désamiantage / Déplombage

Lot N° 2 : Gros œuvre

Lot N° 3 : Couverture

Lot N° 4 : Menuiserie extérieures

Lot N° 5 : Menuiserie bois – Plâtrerie – Peinture

Lot N° 6 : Carrelage – Faïence

Lot N° 7 : Cloisons – Menuiseries isothermes

Lot N° 8 : Chauffage – Plomberie – Sanitaire – Ventilation

Lot N° 9 : Electricité – Courants forts – Courants Faibles

Lot N° 10 : Equipements frigorifiques

La date de remise des offres a été fixée au 19 Novembre 2018. A cette date, le pouvoir adjudicateur a enregistré les enveloppes numériques relatives aux candidatures.

La commission d'appel d'offres du 27 novembre a décidé de retenir les candidatures des entreprises qui présentent les garanties techniques et financières suffisantes

pour réaliser le marché. Les critères d'analyses des offres sont les suivantes :

Prix des prestations : 50 %

Valeur technique : 50 %

Les lots N° 3 et 4, n'ayant reçu aucune candidature, la commission d'appel d'offres a décidé de déclarer le marché infructueux et a donc décidé de re-consulter des entreprises.

Des négociations vont être menées avec les entreprises ayant remis une offre conforme au cahier des charges mais dont l'offre est supérieure de 10 % par rapport à l'estimation. La commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer le marché aux entreprises qui présentent l'offre économiquement la plus avantageuse.

Les crédits sont inscrits au BP 2019 et subventionnés par l'Etat et la Région.

Le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer les marchés concernant la réhabilitation de l'ancienne perception en boucherie/ traiteur/ charcuterie.

Lot N° 1 : Désamiantage / Déplombage - EURL POIZOT Ludovic, 15500 MASSIAC pour un montant HT de 15 720.00 €

Lot N° 2 : Gros œuvre - SAS CONSTRUCTION MURATAISE, 15300 MURAT pour un montant HT de 60 735.56 €

Lot N° 8 : Chauffage – Plomberie – Sanitaire – Ventilation SAS TARDIEU, 15100 SAINT-FLOUR pour un montant HT de 18 178.29 €

Lot N° 10 : Equipements frigorifique - SARL LE FROID CMBH, 15200 MAURIAC pour un montant HT de 85 147.00 €

Le Maire demande l'autorisation de rentrer en négociation avec les entreprises ayant candidaté pour les lots 5 - ROQUES, 6 BRUNHES JAMES, 7 SOPROMECCO et 9 TARDIEU et de re-consulter des entreprises pour les lots 3 et 4, déclarés infructueux.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE

1 - D'autoriser le Maire à signer les marchés de réhabilitation de l'ancienne perception en boucherie/ traiteur/ charcuterie avec les entreprises suivantes :

Lot N° 1 : Désamiantage / Déplombage - EURL POIZOT Ludovic, 15500 MASSIAC pour un montant HT de 15 720.00 €,

Lot N° 2 : Gros œuvre - SAS CONSTRUCTION MURATAISE, 15300 MURAT pour un montant HT de 60 735.56 €,

Lot N° 8 : Chauffage – Plomberie – Sanitaire – Ventilation SAS TARDIEUR, 15100 SAINT-FLOUR pour un montant HT de 18 178.29 €

Lot N° 10 : Equipements frigorifique - SARL LE FROID CMBH, 15200 MAURIAC pour un montant HT de 85 147.00 €,

2 - De l'autoriser à rentrer en négociation avec les entreprises ayant candidaté pour les lots 5 - ROQUES, 6 BRUNHES JAMES, 7 SOPROMECCO et 9 TARDIEU.

3 - De l'autoriser à re-consulter des entreprises pour les lots 3 et 4, déclarés infructueux.

4 – D'inscrire les crédits nécessaires au BP 2019.

Échange d'une partie de la parcelle AC 308 contre une partie de la voie communale
- Déclassement et procédure d'enquête publique. (DE 2018 101)

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande de M. DENIS Dominique de sa volonté d'échanger avec la commune une partie de la parcelle cadastrée AC 308 contre une partie de la voie communale située entre la parcelle AC 308 et la parcelle AC 309 (voir plan ci-joint).

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder au déclassement de la partie de la voie concernée et de procéder à une enquête publique.

Le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à faire appel à un géomètre afin d'effectuer le bornage de la parcelle. Il demande également l'autorisation de lancer la procédure de déclassement de la partie de la voie correspondante à l'échange et de lancer la procédure d'enquête publique.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE

1 – D'autoriser le Maire à faire appel à un géomètre pour procéder au bornage de ladite parcelle, frais de notaire et d'arpentage à la charge de M. DENIS Dominique.

2 – De l'autoriser à procéder au déclassement de la voie communale concernée,

3 – De l'autoriser à lancer la procédure d'enquête publique, frais partagés entre la commune et M. DENIS.

4 - De demander à M. DENIS Dominique d'effectuer les démarches nécessaires pour l'alignement dans le cas d'une construction de clôture ou autre.

Autorisation de déclassement de la voie communale et lancement procédure d'enquête publique. (DE 2018 102)

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande de Mme DEVEZE Jennifer de sa volonté d'acquérir une parcelle de terrain jouxtant son habitation (voir plan ci-joint). Il rappelle la délibération en date du 14 octobre 2016, approuvant la vente de cette parcelle au prix de vente de 10 € le m² et du passage des géomètres délimitant la partie qu'elle souhaite acquérir.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder au déclassement de la parcelle et de procéder à une enquête publique.

Le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à lancer la procédure de déclassement de la voie correspondante et de lancer la procédure d'enquête publique.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE

1 – D'autoriser le Maire à procéder au déclassement de la voie communale concernée,

2 – De l'autoriser à lancer la procédure d'enquête publique, frais partagés entre la commune et Mme DEVEZE.

Traitement des boues - Harmonisation de tarification. (DE 2018 103)

Monsieur le Maire rappelle que le ramassage et le traitement des boues issues de l'assainissement collectif est une compétence de la communauté de communes, et le service est effectué sous délégation de compétence par le Syndicat des Territoires de l'Est Cantal (SYTEC).

Avant la fusion des communautés de communes, cette taxe était délibérée par chacune d'entre elles, à savoir :

Communauté de commune du pays de Murat : 0.17 € par m3 d'eau consommé,
Communauté de commune du pays de Massiac : 0.04 € par m3 d'eau consommé,
Communauté de commune du Cézallier: 0

Il fait part de la volonté de Madame la Présidente de Hautes Terres Communauté (HTC) d'harmoniser cette tarification et d'appliquer le tarif de 0.24 € m3 d'eau consommé, tarif voté en conseil communautaire du 14 septembre dernier.

Cette taxe est due par commune et devra donc être répercuté sur la facturation de l'eau et l'assainissement 2018/2019.

Après en avoir délibéré, et à la majorité, le Conseil Municipal,

DECIDE

1 – D'approuver le tarif unique de la redevance spécifique pour la collecte et le traitement des boues d'épuration à 0.24 € par m3 consommé ainsi que la convention ci-jointe.

2 – De répercuter en totalité de cette taxe sur la facturation d'eau et d'assainissement 2018/ 2019.

Approbation de l'assiette des coupes 2019 pour les forêts relevant du régime forestier. (DE 2018 104)

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du programme de coupe proposé pour l'année 2019 par l'ONF pour les forêts relevant du régime forestier, proposition jointe à la présente délibération.

Où le discours de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

1 – Assiette de coupes :

1 – D'accepter l'ensemble des propositions de coupes comme mentionnées à la proposition jointe à la présente délibération.

2 – Destination des coupes et mode de vente :

2 – D'accepter l'ensemble des destinations de coupes comme mentionnées à la proposition jointe à la présente délibération.

Acquisition de la parcelle cadastrée YM 103. (DE 2018 105)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération en date du 20 octobre 2017 autorisant l'échange d'une partie de la parcelle d' un terrain communal d'une superficie d'environ 15m² constitué par une enclave le long du côté nord-ouest de la parcelle cadastrée YM 112 contre une parcelle de terrain le long de la propriété de M. et Mme THERON, cadastrée YM 103 d'une superficie d'environ 15m².

Suite à la succession de la famille THERON, la parcelle cadastrée YM 103 est propriété de M et Mme THERON Julien et la parcelle cadastrée YM 112 est propriété de M. et Mme THERON Jacques.

Considérant impossible l'échange entre deux propriétaires différents et la commune, il est nécessaire de faire l'acquisition par la mairie d'une partie de la parcelle YM103, appartenant à M et Mme THERON Julien pour une surface d'environ 15m².

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer le prix d'acquisition à 100 € pour la superficie totale de 15 m² pour la parcelle YM 103.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE

1 - De fixer le prix d'acquisition de la parcelle cadastré YM 103 appartenant à M. et Mme THERON Julien à 100 € les 15 m²,

2 - D'autoriser le maire à signer l'acte correspondant,

3 - De diviser les frais notariés entre la commune d'Allanche et M. et Mme THERON Julien.

Vote des indemnités de conseil au comptable du Trésor Public. (DE 2018 106)

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE

1. De demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.

2. D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 32.88 % pour la période du 03 septembre au 31 décembre 2018.

3. **Que** cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à M. Xavier ANTHONY, Receveur municipal du 03 septembre 2018 au 31/12/2018.
4. **De** lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 15.03 € calculé du 03 septembre 2018 au 31/12/2018.

Participation aux frais voyage scolaire organisé par le Collège Maurice PESCHAUD d'Allanche. (DE 2018 107)

Madame VEYROND, 1ère adjoint au Maire informe le Conseil Municipal que le Collège Maurice PESCHAUD d'Allanche organise un séjour pour les élèves de 5^{ème} du 10 au 14 décembre 2018 au Deux Alpes.

La participation financière demandée aux familles s'élève à 297.00 € par enfant pour le séjour.

Comme chaque année, il est demandé à la Commune d'Allanche une participation financière à définir par l'assemblée. Le nombre d'élèves participant au voyage est de 6 élèves.

Après en avoir délibéré, et à la majorité, le Conseil Municipal,

DECIDE

1. D'octroyer aux familles des élèves du Collège Maurice PESCHAUD d'Allanche une subvention de 600 .00 €, correspondant à une participation de 100 € pour chacun des enfants de 5^{ème}.

Vote de crédits supplémentaires - camping (DE 2018 108)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2018, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6262	Frais de télécommunications	169.00	
6288	Autres services extérieurs	481.00	
65888	Autres	-650.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Vote de crédits supplémentaires - ea Allanche (DE 2018 109)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2018, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6063	Fournitures entretien et petit équipt	-300.00	
61523	Entretien, réparations réseaux	160.00	

6371	Redevance versée aux agences de l'eau	300.00	
658	Charges diverses de gestion courante	-160.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Vote de crédits supplémentaires - Allanche (DE 2018 110)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2018, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2031 - 48	Frais d'études	30000.00	
2151 - 35	Réseaux de voirie	-25000.00	
2313 - 46	Constructions	-30000.00	
2313 - 48	Constructions	25000.00	
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Vente d'une partie de la parcelle cadastré YM 112 (DE 2018 111)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération en date du 20 octobre 2017 autorisant l'échange d'une partie de la parcelle d'un terrain communal d'une superficie d'environ 15m² constitué par une enclave le long du côté nord-ouest de la parcelle cadastrée YM 112 contre une parcelle de terrain le long de la propriété de M. et Mme THERON, cadastrée YM 103 d'une superficie d'environ 15m².

Suite à la succession de la famille THERON, la parcelle cadastrée YM 103 est propriété de M et Mme THERON Julien et la parcelle cadastrée YM 112 est propriété de M. et Mme THERON Jacques.

Considérant impossible l'échange entre deux propriétaires différents et la commune, il convient de vendre une partie de la parcelle YM 112 à M. et Mme THERON Jacques.

Monsieur le Maire propose de fixer le prix de vente à 100 € pour la superficie totale de 15 m² pour la parcelle YM 112.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE

- 1 - De fixer le prix de vente à 100 € les 15 m².
- 2 - D'autoriser le Maire à signer l'acte de vente correspondant.
- 3 - De diviser les frais notariés entre la commune d'Allanche et M. et Mme

THERON Jacques.

Revalorisation de salaire de l'emploi de non titulaire en contrat à durée indéterminé (CDI). (DE 2018 112)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération en date du 15 mars 2016, créant un emploi de rédacteur territorial non titulaire en contrat à durée indéterminée, chargé d'assurer les fonctions de secrétaire de Mairie, rémunéré sur l'indice brut 410 et l'indice majoré 368 pour une durée hebdomadaire de 35h.

Au vu de l'évolution des tâches de l'agent, de l'expérience acquise, de l'implication de l'agent et de l'entretien professionnel avec celui-ci, le Maire propose à l'assemblée de revaloriser le salaire de l'agent en CDI de la façon suivante : Indice brut 429 et Indice majoré 379 à compter du 1^{er} décembre 2018. Les autres termes du contrat de l'agent restent inchangés.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE

- 1 – De revaloriser le salaire de l'agent occupant l'emploi de rédacteur territorial non titulaire en CDI,
- 2 – **D'appliquer** les indices de rémunération suivants : IB 429 IM 379 à compter du 1^{er} décembre 2018,
- 3 – **D'inscrire** au budget les crédits nécessaires aux rémunérations et charges de l'agent.

Adoption Plan de Financement pour la réhabilitation de l'ancienne perception en boucherie/ charcuterie/ traiteur. (DE 2018 113)

Monsieur le Maire rappelle les différentes délibérations relatives à la réhabilitation de l'ancienne perception en Boucherie/ Charcuterie/ Traiteur. Le projet comprend les lots suivants :

- Lot N° 1 : Désamiantage / Déplombage
- Lot N° 2 : Gros œuvre
- Lot N° 3 : Couverture
- Lot N° 4 : Menuiserie extérieures
- Lot N° 5 : Menuiserie bois – Plâtrerie – Peinture
- Lot N° 6 : Carrelage – Faïence
- Lot N° 7 : Cloisons – Menuiseries isothermes
- Lot N° 8 : Chauffage – Plomberie – Sanitaire – Ventilation
- Lot N° 9 : Electricité – Courants forts – Courants Faibles
- Lot N° 10 : Equipements frigorifique

Total des lots HT

312 000.00 €

Repérage Amiante/Plomb	1 056.00 €
Publication Appel d'offre	579.34 €
Architecte/bureaux de contrôle /d'étude	32 790.00 €
Soit un Total HT de	346 425.34 €

Le Maire propose d'adopter le plan de financement suivant :

Plan de financement

Montant travaux HT		346 425.34 €
Subvention DETR	28 %	96 999.09 €
FEADER	52 %	180 141.17 €
Autofinancement		69 285.08 €

Le Maire demande à l'assemblée d'adopter le plan de financement ci-dessus et de l'autoriser à demander les subventions correspondantes, à savoir 28 % de DETR 2019 et 52 % au Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes au titre du FEADER pour le projet de réhabilitation de l'ancienne perception en boucherie/ charcuterie/ traiteur.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal,

DECIDE

1 - D'adopter le plan de financement proposé ci-dessus pour le projet de réhabilitation de l'ancienne perception en boucherie/ charcuterie/ traiteur.

2 - D'autoriser le Maire à solliciter des subventions auprès des susdits partenaires.

3 - D'inscrire les crédits nécessaires au BP 2019